

Assemblée des délégués du 16 au 18 juin 2019 à Winterthour

Respect de la Constitution et du droit international, motion de l'Église évangélique réformée du canton de Bâle-Campagne et de cosignataires des 3 et 4 novembre 2014 : réponse du Conseil

Propositions

1. L'Assemblée des délégués prend connaissance de la réponse du Conseil à la motion « Respect de la Constitution et du droit international » déposée les 3 et 4 novembre 2014 par l'Église évangélique réformée du canton de Bâle-Campagne et des cosignataires.
2. L'Assemblée des délégués classe la motion « Respect de la Constitution et du droit international ».

Berne, le 11 avril 2019
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil

Le Président

Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat

Hella Hoppe

Lors de leur assemblée des 3 et 4 novembre 2014 à Berne, les délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse ont adopté une motion chargeant le Conseil de « s'engager en faveur du respect de la Constitution et du droit international » (procès-verbal de l'AD d'automne 2014, p. 25). Le souhait était qu'un document exprime une position aussi œcuménique que possible.

La FEPS a institué un groupe de travail dont faisaient partie, outre deux collaborateurs du Secrétariat, des représentant-e-s des Églises catholique romaine et catholique-chrétienne. Les textes ont été rédigés par la partie protestante, puis discutés au sein du groupe et remaniés. Un premier projet a été soumis en début d'été 2015 au Conseil, qui en a validé la publication en août de cette même année sous le titre « Recherchez la justice. La relation entre démocratie et droit de l'homme ».

(https://www.kirchenbund.ch/sites/default/files/media/pdf/themen/menschenrechte/MR_2015/08_la_relation_entre_democratie_et_droits_de_l_homme.pdf).

La structure, le contenu et le style de l'étude visaient deux objectifs. D'une part, il fallait initier pas à pas un lectorat grand public à ce thème complexe du point de vue théorique. D'autre part, la langue utilisée devait rester accessible au plus grand nombre étant donné les débats ayant lieu dans la société. C'est pourquoi les motifs et intentions relevant de la théologie biblique sont explicitement posés dans l'étude, en introduction (volets : Droit et justice, La relativité de la souveraineté du souverain, Le bien-être des plus faibles). Toutefois, dans les sections qui suivent, les auteurs renoncent délibérément à utiliser un langage théologique ou ecclésial au sens strict. Par un plaidoyer initial revendiquant la confiance réciproque comme fondement indispensable de l'État de droit libéral, le texte interpelle le lecteur dans les situations concrètes de sa vie quotidienne. La légitimité démocratique et la démocratie de droit sont ensuite présentées comme structures de l'État et du droit génératrices de confiance. Par le développement du texte et l'argumentation, les auteurs entendent justifier que les droits de l'homme et le droit international soient des garanties du droit servant l'intérêt de chaque citoyen ou citoyenne.

Lors de son AD d'automne 2015, l'Assemblée des délégués a pris connaissance du texte, approuvé le rapport sur la motion et demandé au Conseil « d'utiliser cette étude comme guide et comme référence dans son évaluation de questions politiques d'actualité sur la démocratie, les droits de l'homme et le droit international » (procès-verbal de l'AD d'automne 2015, p. 27). Trois documents de la FEPS ont répondu à cette demande au cours des années suivantes.

À l'occasion de la Journée des droits de l'homme du 10 décembre 2015, la Conférence des évêques suisses, l'Église catholique chrétienne de Suisse et la Fédération des Églises protestantes de Suisse ont publié, dans une première étape, un appel commun portant le même titre que l'étude. Les signataires y exprimaient leur inquiétude en observant « que la volonté populaire, dans le débat politique, est de plus en plus souvent dressée contre les droits humains ». Les trois Églises nationales de Suisse rappelaient alors que : « L'ordre juridique ne s'approche de l'exigence de justice qu'en acceptant de se mesurer aux droits fondamentaux. » (https://www.kirchenbund.ch/sites/default/files/web_re_flyer_franz.pdf)

En deuxième étape de mise en œuvre du mandat de l'AD, la FEPS a publié en 2016 une version brève de l'étude portant le même titre, sous forme de brochure « 10 Questions – 10 Réponses » (<https://www.kirchenbund.ch/sites/default/files/publikationen/pdf/10-antworten-recherchez.pdf>). En commençant par demander « Pourquoi rechercher la justice ? », en posant ensuite des questions concrètes sur la démocratie, pour arriver à l'interrogation finale « Pourquoi obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ? », la brochure rassemble les thèmes et les arguments de l'étude ramenés à dix réponses concises et percutantes.

La troisième étape de mise en œuvre a pris place avant la votation sur l'initiative populaire « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) » du 25 novembre 2018, quand la FEPS s'est adressée au grand public avec un document concis intitulé « Pour le bien de la communauté »

(https://www.kirchenbund.ch/sites/default/files/media/pdf/themen/publikationen/selbstbestimmunginitiative_gegen_fremde_richter_urteilsfindung_fr.pdf). Ses trois messages – « Unis dans la fraternité », « Contre la tendance du souverain à se prendre pour un dieu » et « Le bien d'une personne individuelle l'emporte sur les normes de l'État et les principes politiques » – visaient à aider les citoyens et citoyennes à se forger une opinion, d'un point de vue relevant résolument de la théologie ecclésiale. La *clausula Petri* (Ac 5,29) limite le pouvoir auquel les hommes peuvent prétendre et offre aux chrétiens et chrétiennes – en accord avec les confessions de foi réformées – la mesure à utiliser pour donner forme au régime étatique et politique.

L'enjeu défendu par la motion, soit l'engagement en faveur de la Constitution et du droit international, ne s'arrête pas aux mesures mentionnées ci-dessus. Le Conseil a bien l'intention d'intégrer cette thématique aux nouveaux objectifs de la législature, aux chiffres 12 et 13 : Mesure 12.2 « Nous prenons position en faveur de la protection inaliénable de la vie et de la dignité humaine et pour la reconnaissance universelle des droits humains. » et au niveau concret avec la mesure 12.4 « Nous participons au Polit-Forum, pour assumer notre responsabilité en tant qu'Église dans la démocratie. » ; mesures 13.1 « Nous entretenons nos relations avec l'exécutif et le législatif ainsi qu'avec les partis et les organisations faïtières au niveau fédéral. » et 13.2 « Nous apportons notre expertise éthique et théologique en siégeant dans des commissions extraparlimentaires. » Ces mesures reflètent bien la compréhension spécifique que les réformés ont de la souveraineté du Christ sur terre, selon laquelle communauté chrétienne et communauté citoyenne sont indissociables.